

Charte éthique des professionnels

Le Réseau Faire à Cheval est une association de loi 1901 ayant notamment pour objectif de mettre en relation les divers acteurs de la traction animale moderne de Bretagne, dont les utilisateurs professionnels qui constituent un maillon central de l'activité. Pour faire reconnaître leurs compétences et mettre en avant leurs qualités, le réseau a souhaité mettre en place cette charte éthique, garante des valeurs défendues par ses membres. L'engagement des signataires de cette charte est uniquement moral, l'association ne se pose pas en tant que contrôleur. Il en va donc de la responsabilité de chaque signataire de respecter l'engagement pris en signant cette charte. Cependant, en cas de manquement grossier et évident à l'éthique souhaitée, notamment pour ce qui concerne le respect dû aux animaux, le réseau se réserve le droit d'exclure de sa liste les adhérents qui n'en seraient pas respectueux.

En adhérent au réseau et nous en inscrivant dans la liste des professionnels, nous adhérons à des valeurs communes, qu'il nous paraît essentiel de respecter pour l'intérêt collectif de notre profession et des équidés de travail. La corporation que nous représentons se doit d'être exemplaire vis-à-vis des donneurs d'ordre mais aussi du grand public, c'est pourquoi nous devons faire preuve d'une très grande rigueur concernant l'image que nous donnons.

Le professionnel doit tout mettre en œuvre pour garantir la sécurité des tiers et des personnes en contact, de près ou de loin, avec le cheval. Il doit également tout mettre en œuvre assurer le bien-être de ses animaux, compagnons de travail sans qui rien ne serait possible.

Aussi, afin de permettre un développement à long terme de l'activité que nous exerçons, nous préconisons de respecter les articles ci-dessous :

Art 1 - Compétence et tenue des animaux

Nous devons utiliser des animaux dont le niveau de compétence (dressage, expérience) est parfaitement adapté au travail à effectuer, dans la sécurité et le confort de tous. Ils doivent être en état de travailler, c'est à dire avoir des capacités physique, physiologique et comportementale adaptées à la tâche qui leur est demandée (travaux de voiture, traîne directe, etc...). Leur présentation doit être irréprochable, tant au niveau du pansage, que des soins apportés aux pieds (ferrés ou non).

Art 2 - Menage

Chacun d'entre nous doit posséder un niveau de menage et de compétence propre au métier, validé par une formation professionnelles et/ou une solide expérience. Le menage doit permettre de s'adapter à toutes les situations dans le calme et le sang froid, afin de garantir la sécurité et la qualité du service rendu.

Nous considérons nos animaux comme des compagnons de travail. Par conséquent, nous nous devons d'établir une relation de confiance et de garantir leur bien-être.

Nous devons moduler, en fonction de nos animaux et des conditions de travail :

-les allures et la vitesse

-la durée de travail

-la charge à tracter

La tenue des guides et/ou du cordeau doit être la plus adaptée à la situation, de manière à pouvoir contrôler au mieux nos animaux dans le respect de leur locomotion et de leur intégrité physique. Le menage doit progresser vers la légèreté.

Nous nous engageons à :

- Respecter l'intégrité physique de nos animaux
- Ne pas aller au delà de leurs capacités (notamment pour les jeunes animaux)
- Respecter un rythme de travail adapté à leur âge et à leur constitution
- Préférer l'utilisation de méthodes positives plutôt que la force dans nos relations avec les équidés

Art 3 - Harnais et matériel

Les harnais doivent garantir à la fois le confort de l'animal dans l'effort, ainsi que sa sécurité et celle de son environnement. Ils doivent être de qualité, bien entretenus, bien réglés, adaptés à l'animal, au travail et au matériel tracté.

Les tractions fortes doivent se faire au collier, et les retenues avec un avaloir parfaitement ajusté. Des économies abusives sur ce poste, au détriment de l'animal et de la sécurité, sont à proscrire.

De manière générale, et plus particulièrement lorsqu'il s'agit de transporter du public, le matériel utilisé doit être le plus récent possible, pour garantir la sécurité des personnes transportées.

Art 4 – Formation et transmission de savoir-faire

Il va de soi qu'en début d'activité, il est difficile de répondre efficacement à tous ces points. Notre force est de fonctionner en réseau et de faire en sorte que notre union soit favorable à tous, pour le bien-être de nos animaux, de nos entreprises et le bon développement de notre profession. Aussi nous nous engageons à partager nos expériences, nos connaissances (dans la mesure de nos capacités), sans réserve et sans esprit de compétition et/ou de concurrence. Sur ce point, le réseau doit pouvoir compter sur ses membres et sur les professionnels de la formation pour faire preuve d'un esprit de corporation favorable à tous.

Nous nous engageons à suivre une démarche de formation auprès de nos pairs plus expérimentés ou d'organismes de formation, afin de pouvoir continuer à évoluer et nous améliorer dans le travail avec nos équidés.

Art 5 - Concurrence et partage

L'adhésion au réseau suppose de respecter des règles commerciales qui n'entravent pas le travail des autres adhérents professionnels et le travail du réseau.

Ainsi il est souhaitable de :

- pratiquer des tarifs cohérents ;
- réaliser des activités en fonction de ses compétences, sans préjuger de celles-ci ;
- respecter la présence géographique des autres professionnels.

Dans une démarche de développement de la traction animale, ceux d'entre nous qui le souhaitent peuvent mettre à disposition leur matériel le plus efficace pour les autres adhérents du réseau qui en exprimeraient le besoin.

Art 6 – Définition du prestataire professionnel

Un prestataire professionnel de la traction animale est une personne physique ou morale enregistrée à ce titre au RCS ou à la MSA, et qui propose des prestations en traction animale contre rémunération. Chaque professionnel se doit de posséder une responsabilité civile professionnelle à même de couvrir les frais qui pourraient être générés par un fait indépendant de sa volonté ayant lieu dans le cadre de son activité.

Les prestataires professionnels s'engagent à respecter les engagements pris, et à les mener à leur terme dans les délais, si besoin en faisant appel à d'autres prestataires ou professionnels. Le prestataire s'engage à faire tout son possible pour satisfaire ses donneurs d'ordre, dans la mesure de ses moyens et de ses possibilités, et dans le respect permanent de l'animal.

Art 7 – Responsabilité du réseau

Le Réseau ne pourra être tenu responsable des actions menées par l'un de ses adhérents professionnels, notamment pour les réclamations, pertes, dommages, ou tout autre frais – directs, indirects, matériels ou immatériels – qui découleraient d'un conflit.